



Délibération n° 2013-2 Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 426 163,79 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant le courrier en date du 8 novembre 2012, par lequel le CHU précise que le *règlement a été effectué le 5 avril 2012 et*
- compte tenu
 - o de la fermeture des systèmes bancaires le vendredi 6 avril, le versement a été enregistré le 10 avril 2012 sur le compte de la CNRACL et
 - o des dispositions prises par le CH afin que le versement soit bien enregistré sur le compte de la CNRACL le 5 du mois suivant l'échéance, ce qui se vérifie depuis le mois d'octobre 2012,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 426 163,79 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres